



Tabagisme passif en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 4 juin 2012

Monsieur,

Dans votre 2^e réponse à mon courriel sur la tebagisme passif dans mon entreprise, vous me donniez l'adresse des inspections du travail. En ce qui concerne la DDTE 75, c'est inscrit : \ service Renseignements Contrat Professionnalisation\ . Est-ce bien cela car je ne suis pas en contrat de professionnalisation ? Puis, ensuite, je souhaitais savoir ce que vous pensiez de ma position. Je suis le seul permanent dans l'entreprise à ne pas fumer. Ne pensez-vous pas qu'en cas de contrôle, je serais suspecté d avoir lancé l'alerte ?

Merci d'avance pour votre réponse.

A bientôt

Réponse :

Il s'agit du service de renseignements ET des contrats de ... En les appelant, vous serez guidé et vous pourrez entamer un dialogue qui vous permettra de vous rendre compte des risques que vous encourez pour la suite de votre carrière.